Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902803-20260321-DCM2026_2_5-DE

TELGRUC SUR MER

COMMUNE DE TELGRUC SUR MER - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC SUR MER
Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Maire.

Présents : ARNAUD Véronique, BOULAIS Laurence, FAUCHARD Maïwenn, GALL Jean-Luc, GARNAUD Cédric, GOURITIN Marie-Laure, GUMEZ Hervé, HASCOET Jean-Yves, LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, LE DOARE Marie-France, LE MENN Bruno, LE MOIGNE Yves, LE SONN Michel, LOUARN Thomas, MEROUR Axelle, NORVEZ Valérie, PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, PERON Alexandre, RIOU Marie-Pierre.
Secrétaire de séance : LE MOIGNE Yves.

N° 2026-2-5 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,
Considérant que la population de la commune est comprise entre 1000 et 3499 habitants,
Considérant qu'il appartient de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'octroyer au Maire 45% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- d'octroyer au premier, troisième et quatrième adjoints 13.90% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- d'octroyer aux deuxième et cinquième adjoints 9.62% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- d'octroyer aux deux conseillers qui recevront délégation, respectivement 9.62% et 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- d'octroyer à trois conseillers, respectivement 3.42% et 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique, tel que défini dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
♦ APPROUVE le montant des indemnités de fonction des élus telles qu'elles figurent en annexe dans un tableau récapitulatif.
♦ DIT que ces indemnités seront versées mensuellement.

La Maire,
Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.